



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 074-217402155-20240711-D2024_07_077-DE

**Délibération n° D2024-07-077**

L'an deux mille vingt-quatre le onze juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Jean-Paul JACCAZ, Pierre BESSY, Jean-Paul JACCAZ, Solange COOKE, Carine DUNAND, Nicolas ELIE, Claude JOND, Stéphanie PERNOD, Priscillia ARVIN-BEROD, Ghislaine GACHET-PONNAZ,

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Franck PRADEL

Procurations : Sophie JUELLE donne pouvoir à Yann JACCAZ, Alain QUINET donne pouvoir à Pierre BESSY

Secrétaire de séance : Ghislaine GACHET-PONNAZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 juillet 2024

N° D2024-07-077 OBJET : CREATION D'UNE ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE

Rapporteur : Monsieur Pierre BESSY

Exposé : Pierre BESSY expose l'intérêt qu'il y aurait pour la Commune de Praz sur Arly à initier la création d'une Association Foncière Pastorale (AFP) Autorisée sur son territoire communal.

Il rappelle l'importance des espaces agropastoraux et forestiers au sein du territoire qui constituent un socle pour l'activité économique locale, la qualité du cadre de vie, l'attractivité du territoire et pour la diversité des milieux naturels.

Une AFP consiste à mettre en place une gestion concertée entre propriétaires publics et privés par l'adhésion de parcelles à un périmètre dans l'objectif d'accompagner la mise en valeur des terrains à vocation agropastorale et forestière contribuant à pérenniser cette activité.

Il est précisé que les AFP sont reconnues prioritaires par les politiques publiques d'aides aux investissements en faveur des espaces agropastoraux permettant de porter des projets concrets de travaux d'améliorations pour le compte des propriétaires.

Ainsi il apparaît pertinent de se saisir de cette opportunité comme l'on déjà fait d'autres communes de montagne dans le Département.

Il est également rappelé que cette démarche a préalablement fait l'objet de la tenue d'une réunion publique avec l'appui de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie missionnée pour ce projet. La constitution d'un groupe de travail de propriétaires qui a suivi cette réunion a permis d'élaborer un projet de périmètre et de statut d'AFP.

Le projet d'AFP comprend un périmètre total de 1831,3862 hectares composés de 1595 parcelles, 336 comptes cadastraux représentant 553 propriétaires.

Il est précisé que les propriétés communales concernées représentent une surface de 281,8747 hectares répartis en 3 comptes cadastraux et 155 parcelles.

Décision : le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PARTICIPER** à la création de cette Association Foncière Pastorale,
- **DE PORTER** administrativement le projet de création et la mise en œuvre de l'enquête publique,
- **DE DESIGNER** Monsieur Le Maire en tant que Président provisoire en charge de porter administrativement la démarche de création de l'AFP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président provisoire à signer les documents nécessaires à la procédure,
- **DE FAIRE APPORT** des 155 parcelles désignées sur les états parcellaires joints représentant 281,8747 hectares,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le



ID : 074-217402155-20240711-D2024_07_077-DE

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les bulletins d'adhésion à l'AFP,
- **DE S'ENGAGER** à acquérir les parcelles qui feraient l'objet d'un éventuellement délaissement de la part de propriétaires,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	11
Procurations.....	02
Votants.....	13
Pour	13
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Ghislaine GACHET-PONNAZ

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 15/07/2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.